



RAPPORT D'ACTIVITE SERVICE COLLECTE DES DECHETS 2023



Table des matières

1	Les indicateurs techniques	3
1.1	Territoire desservi.....	3
1.2	Les compétences de collecte.....	3
1.3	La prévention des déchets.....	4
1.3.1	Le compostage :.....	4
1.4	La communication.....	5
1.5	L'organisation de la collecte des déchets.....	5
1.5.1	Moyens humains.....	5
1.5.2	Moyens matériels.....	5
1.6	Le bilan de la collecte.....	6
1.6.1	Bilan de la collecte depuis 2021.....	7
1.6.2	Organisation des tournées :.....	8
1.6.3	La répartition des points de collecte (données 2022) :.....	8
1.6.4	Les fréquences de collecte :.....	9
1.6.5	La consommation de carburant.....	9
2	Les indicateurs économiques et financiers	9
2.1	Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets.....	9
2.2	La redevance spéciale.....	10
2.3	Le montant annuel de participation au syndicat de traitement SICTOBA.....	10
2.4	Le bilan financier.....	10
2.5	Le financement du service public.....	10
2.5.1	La nature des charges tous flux confondus.....	10
2.5.2	La répartition des charges par flux.....	11
2.5.3	Le financement du service par flux.....	11
2.5.4	Le cout aidé € HT des différents flux ramenés à l'habitant.....	11
	LEXIQUE.....	12

1 Les indicateurs techniques

1.1 Territoire desservi

La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, créée depuis le 1er janvier 2014, est issue de la fusion de 3 communautés de communes : communautés de communes du Pays des Vans, du Pays de Jalès, des Cévennes Vivaroises à l'exception de la commune de Sablières, plus deux communes isolées Beaulieu et Saint-André-de-Cruzières, soit au total 15 communes.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la communauté des communes du Pays des Vans en Cévennes regroupe 15 communes et rassemble 9485 habitants :

- Les Assions,
- Banne,
- Beaulieu,
- Berrias-et-Casteljau,
- Chambonas,
- Gravières,
- Malarce-sur-la-Thines,
- Malbosc,
- Montselgues,
- Saint-André-de-Cruzières,
- Sainte-Marguerite-Lafigère,
- Saint-Paul-Le-Jeune,
- Saint Pierre Saint Jean,
- Les Salelles,
- Les Vans.



Le territoire peut être découpé en trois zones : la partie montagne, la partie plain et la commune de LES VANS qui représente à elle seule près de 28% de la population.

1.2 Les compétences de collecte

La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a la compétence collecte des ordures ménagères (OM), des emballages et papiers (CS) et des cartons dits « bruns ». La collecte du verre est assurée par le SICTOBA. La collecte des déchets ménagers est réalisée de manière régulière par les agents intercommunaux suivant un planning défini et avec une fréquence de collecte qui diffère en fonction de la saisonnalité.



Cela représente près de **XXX** points d'apports volontaires disséminés sur l'ensemble des communes du territoire.

A l'issue de la collecte les déchets sont acheminés au quai de transfert sur la commune de BEAULIEU. Ils sont ensuite traités par le SICTOBA qui les réoriente afin d'être valorisés :

- les emballages et papiers collectés sont transférés vers le centre de tri METRIPOLIS à Portes-lès-Valence.
- les ordures ménagères sont évacuées vers l'unité de tri et valorisation à Lavilledieu.

Notions de vocabulaire :

Le service gestion des déchets collecte une partie des déchets ménagers et assimilés (DMA). Ce sont les déchets des ménages et des déchets des activités économiques pouvant être collectés sans sujétion technique particulière eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (art. L2224-14 du Code général des collectivités territoriales), tels que déchets des entreprises (artisans, commerçants, campings...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Toutefois, on ne prend pas en compte les déchets apportés en déchetterie, qui sont collectés par le SICTOBA . Le service collecte donc les OMA ordures ménagères assimilées et la collecte sélective CS.



La redevance spéciale :

La communauté de communes a mis en place la redevance spéciale obligatoire depuis 2013 auprès des professionnels de son territoire.

Selon délibération, elle fixe les tarifs pour la collecte des déchets des professionnels et des campings.

1.3 La prévention des déchets

La communauté de communes travaille avec le SICTOBA sur la thématique prévention. Plusieurs actions ont été menées sur le territoire depuis 2020. L'ensemble de ces actions va venir construire le PLPDMA Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, porté par le SICTOBA.

1.3.1 Le compostage :

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Individuel et collectif, il permet la réduction des déchets en écartant les déchets organiques de la poubelle d'ordures ménagères.

Le compostage de quartiers est une méthode de valorisation des biodéchets et est en développement sur notre territoire. Des formations et des sensibilisations sont effectuées par le collectif « Pétale 07 » et le SICTOBA.



1.4 La communication

La population est tenue informée par la page Facebook et le site internet de la collectivité. Un bulletin intercommunal est édité chaque année et aborde la thématique de gestion des déchets.

1.5 L'organisation de la collecte des déchets

1.5.1 Moyens humains

Le service de gestion des déchets ménagers est un service de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes qui est composé d'une équipe de 7 à 11 personnes, en fonction de la saisonnalité.

1.5.2 Moyens matériels

Le service a été réuni fin 2019 au sein d'un même bâtiment situé dans la zone d'activité des Avelas à Banne (07460).

Les équipes ont intégré un bâtiment neuf de près de 430m² comprenant une zone de vie, un hangar, et une aire de lavage.



Les équipes ont à disposition des camions de collecte :

Un marché public d'acquisition de véhicule de collecte des déchets a été lancé en 2023. Un camion 12 tonnes a été commandé et livré en mai 2024.

Marque Porteur	Marque Benne	Tonnage	Immatriculation	Date de mise en circulation
RENAULT	FAUN	12 T	AV-121-BY	16/06/2010
RENAULT	SEMAT	19 T	GD-378-DZ	26/11/2021
MITSUBISHI	PB environnement	3,5 T	6539 QJ 07	23/07/2007
RENAULT	FAUN	12 T	GX-070-BB	23/05/2024
RENAULT	FAUN	16 T	EX-487-QN	28/05/2018
RENAULT	FAUN	12 T	AX-608-SZ	30/07/2010
Jumper			DW 377 WE	02/2020

La collecte du territoire se fait en points d'apport volontaire avec des bacs de 660 litres à 1100 litres. La société CONTENUR est titulaire du marché de fourniture, lancé en octobre 2020, pour une durée de 3 ans.



1.6 Le bilan de la collecte

Le service gestion des déchets est compétent dans la collecte du flux des ordures ménagères et du flux des emballages et papiers.

La collecte du verre est assurée par le SICTOBA.

1.6.1 Bilan de la collecte depuis 2021

Type de collecte	2021		2022		2023	
Ordures ménagères résiduelles	2 502	77 %	2 336	77 %	2 264	77 %
Verre	-	-	-	-	-	-
Emballages et papier	734	23 %	679	23 %	694	23 %
Total	3 236	Tonnes	3 015	Tonnes	2 958	Tonnes

Bilan détaillé Emballages et papier	2021	2022	2023
Population adhérente desservie	9 437	9 466	9 485
Performance de collecte (kg/habitant)	78	72	73
Tonnage collecté	734	679	694

Bilan détaillé Ordures ménagères résiduelles	2021	2022	2023
Population adhérente desservie	9 437	9 466	9 485
Performance de collecte (kg/habitant)	265	247	239
Tonnage collecté	2 502	2 336	2 264

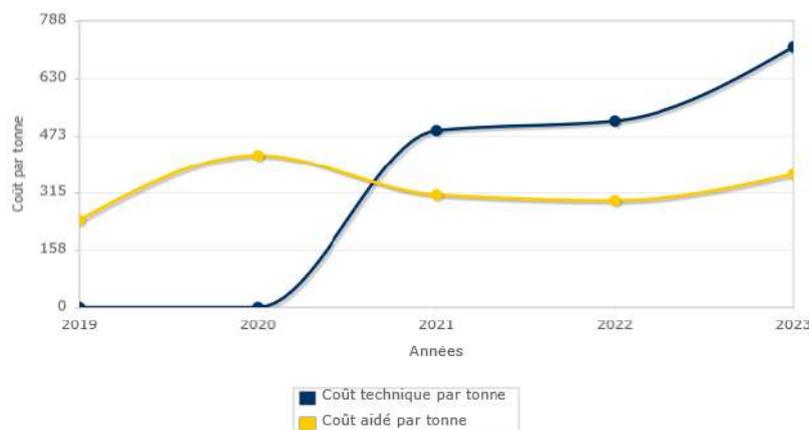
Pour information, le SICTOBA a collecté 640 tonnes de verre en 2023 ce qui représente 68 kg/hab.

La **performance de collecte** pour les ordures ménagères résiduelles et pour les emballages et papiers a diminué légèrement, mais reste stable sur les trois années.

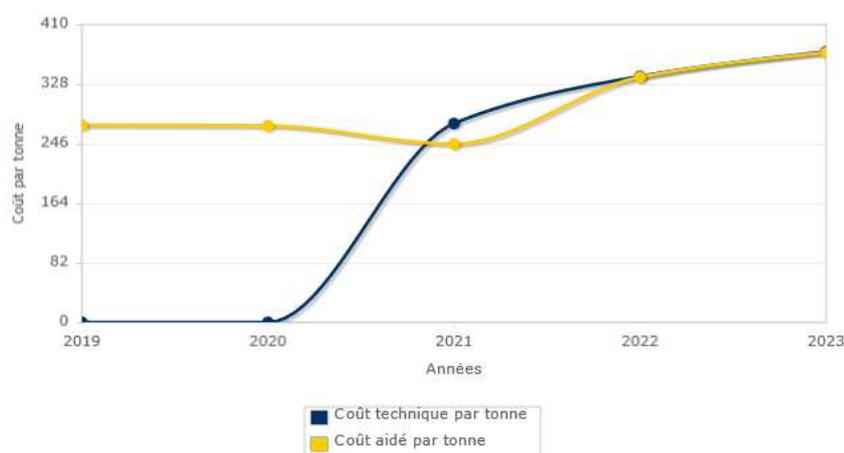
Cela montre une tendance générale à la réduction de la collecte des déchets résiduels, mais avec une légère augmentation de la collecte des emballages et papiers en 2023.

Historique des coûts :

Emballages et papier



Ordures ménagères résiduelles



1.6.2 Organisation des tournées :

Le nombre de tournées diffère entre fonction de la saisonnalité :

De mai à octobre	Ordures ménagères	Emballages et papiers	CARTON
	3 tournées / semaine	2 tournées / semaine	1 tournée / semaine
De novembre à avril	OM	CS	CARTON
	2 tournées / semaine	1 tournée / semaine	1 tournée / semaine

1.6.3 La répartition des points de collecte (données 2022) :

Population		Points de collecte	Ratio nb habitant/PAV
Banne	683	32	21,3
Beaulieu	526	11	47,8
Berrias-et-Casteljau	779	19	41,0
Chambonas	957	29	33,0
Gravières	518	24	21,6
Les Assions	779	32	24,3
Les Salelles	380	11	34,5
Les Vans	2713	82	33,1
Malarce-sur-la-Thines	247	7	35,3
Malbosc	154	11	14,0
Montselgues	88	5	17,6
Saint-André-de-Cruzières	475	12	39,6
Saint-Paul-le-Jeune	979	24	40,8
Saint-Pierre-Saint-Jean	173	6	28,8
Sainte-Marguerite-Lafigère	115	7	16,4
Total	9 566	338	29,9

(le nombre d'habitant diffère en fonction des sources)

Le nombre de points d'apport volontaire est en constante évolution

Une étude de recensement des PAV a été initiée. Cette étude vise à répertorier l'ensemble des PAV afin de les optimiser. Par suite des rencontres communales seront programmées pour améliorer les conditions de collecte et la qualité du tri.

Ce programme d'optimisation fait l'objet d'un travail sur la période 2020-2026, axe de réflexion du projet de territoire.

1.6.4 Les fréquences de collecte :

Nombre de collectes par semaine

CS	Hors Saison	C0,5*	ZONE DE MONTAGNE
		C1	PLAINE
		C2	LES VANS
	Saison	C1	ZONE DE MONTAGNE
		C2	PLAINE
		C4	LES VANS
OM	Hors saison	C0,5	ZONE DE MONTAGNE
		C1	PLAINE
		C5	LES VANS
	Saison	C1	ZONE DE MONTAGNE
		C2	PLAINE
		C6	LES VANS

1.6.5 La consommation de carburant

Le suivi des consommations permet non seulement de vérifier l'état du parc véhicules mais aussi en corrélant avec les kilomètres parcourus en tournée et le nombre de points de regroupement sur les communes de vérifier le bon dimensionnement des tournées. Cette perspective fait l'objet d'un axe d'amélioration du service.



En janvier 2024, une cuve de 1000 litres de gasoil a été mise en fonction dans le bâtiment technique du service. Elle permettra un suivi plus précis de la consommation des véhicules afin d'optimiser cette dépense.

2 Les indicateurs économiques et financiers

2.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Le service de gestion des déchets de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale (RS) pour les professionnels. Le taux de TEOM en 2023 est de 14%

2.2 La redevance spéciale

Le barème de la redevance spéciale des professionnels des campings et de professionnels hors campings fait l'objet de la délibération D_2024_2_6.

REDEVANCE SPECIALE €	2021	2022	2023
CAMPINGS	50 492 €	67 938 €	80 134 €
PROFESSIONNELS	152 309 €	135 372 €	120 171 €
TOTAL	202 801 €	203 310 €	200 305 €

2.3 Le montant annuel de participation au syndicat de traitement SICTOBA

2021	2022	2023
800 512 €	808 508 €	890 046 €

2.4 Le bilan financier

2022		2022		2023
Fonctionnement €		Investissements €		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
1443689	2279330	78449	61344	

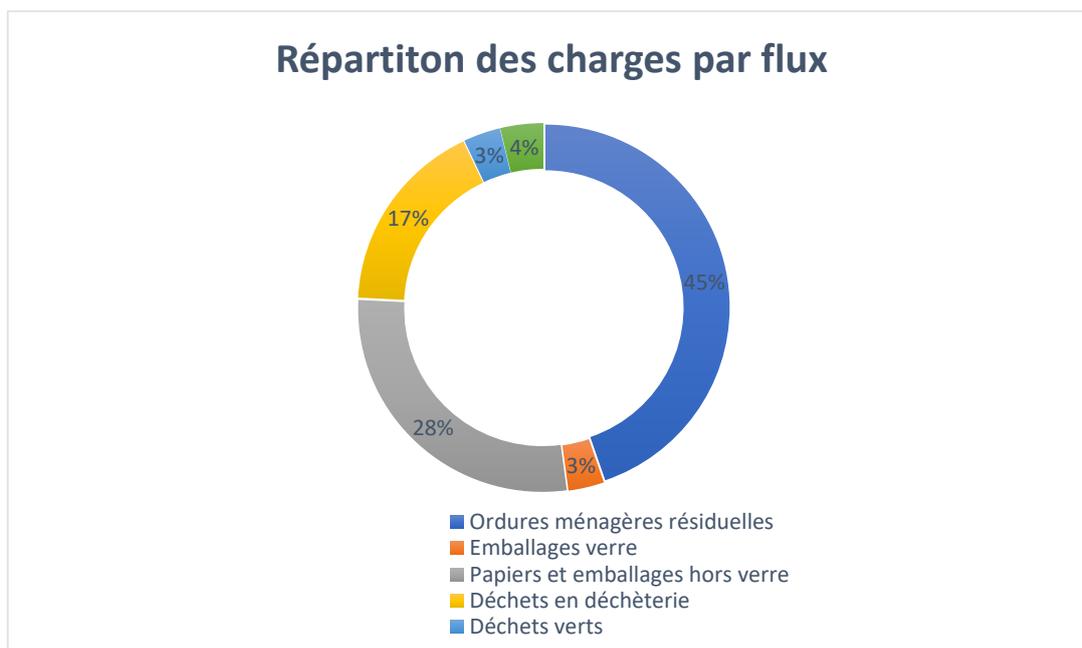
2.5 Le financement du service public

Les chiffres présentés sont issus de la matrice des coûts, outil utilisé par la collectivité pour connaître la répartition exacte des coûts du service gestion des déchets. Les charges tous flux confondus sont différentes du bilan financier en raison des correctifs apportés concernant les recettes du SICTOBA et les atténuations de charges.

2.5.1 La nature des charges tous flux confondus

CHARGES TOUS FLUX CONFONDUS €	
Charges de structure	141 590 €
Communication	11 537 €
Prévention	27 528 €
Pré-collecte	12 942 €
Collecte	710 317 €
Transfert/Transport	215 338 €
Traitement des déchets non dangereux	765 13 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	8 888 €
TOTAL CHARGES	1 893 273 €

2.5.2 La répartition des charges par flux



2.5.3 Le financement du service par flux

Année 2023 Montants HT	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	
Coût complet	846 937	59 573	528 485	325 313	61 595	71 372	1 893 275 €
Coût technique	844 091	37 174	496 656	296 565	61 595	71 372	1 807 453 €
Coût partagé	844 091	26 787	255 282	276 103	61 595	71 372	1 535 230 €
Coût aidé HT	841 241	26 787	253 132	276 103	61 595	71 372	1 530 230 €
TVA acquittée	22 105		16 319				38 424 €
Coût aidé TTC	863 346	26 787	269 451	276 103	61 595	71 372	1 568 654 €
Financement déchets	TEOM + Redevance spéciale = 1 592 745 € + 183 481 €						1 776 226 €

Le coût aidé correspond à l'ensemble des charges dont on déduit les recettes liées à la vente des matériaux, les contributions aux éco-organismes et les autres recettes liées à l'activité déchets.

2.5.4 Le cout aidé € HT des différents flux ramenés à l'habitant

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages (hors verre)	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Total
Coût aidé TTC	91,9	2,9	34,9	29,4	6,6	7,6	166,9
Financement déchets							189,0

Lexique (Ademe)

Types de déchets

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. »1 Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA: Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

FLUX

Ordures ménagères, verre, déchets verts, cartons, papiers etc...

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire: verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines. On les nomme aussi CS Collecte sélective ou multi matériaux avec extensions des consignes.

Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

Prévention et précollecte

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

PAV point d'apport volontaire

Point de collecte avec bornes aériennes ou conteneurs enterrés

Point de regroupement

Regroupement de bacs

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

Financement

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

Comptacoût

C'est une méthode d'enregistrement des charges et produits propres à la gestion des déchets, selon un cadre précis, dénommé MATRICE

Amortissements Intégration de tous les amortissements (Etude, Immobilisations corporelles et incorporelles) dans la matrice.

Charges fonctionnelles

Ce sont les charges non opérationnelles. Elles sont liées à l'existence de la collectivité et permettent d'assurer le fonctionnement du service en terme de : fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générale, les charges courantes de fonctionnement (consommables, carburant, eau, électricité, salaires...), les dépenses liées à la communication, et les charges liées à l'intercommunalité

Charges techniques :

Ce sont les charges directement liées à l'exercice du service par mobilisation des équipements, matériels ou moyens humains.

Coût aide

Ensemble des charges dont on déduit les recettes liées à la revente des matériaux, les contributions aux éco organismes et les autres recettes liées à l'activité déchets.

Matrice

Cadre précis qui régit une méthode d'analyse des flux et des étapes de gestion d'un service de gestion des déchets

Produits :

Recettes

TVA acquittée

C'est le solde entre le montant de la TVA payée par la collectivité et les recettes de TVA ou assimilées

Matrice des coûts

		FLUX DE DÉCHETS					
		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables sacs des CM hors verre	Déchets dans déchèteries	Déchets des professionnels	Total
CHARGES	Fonctionnelles						
	Charges de structure						
	Communication						
	Total fonctionnelles						
Techniques	Prévention						
	Collecte et précollecte						
	Transfert/transport						
	Traitement des déchets non dangereux						
	Total techniques						
	Total charges						
Produits	Ventes de produits et d'énergie						
	Prestation à des tiers						